

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 décembre 2025

**Autorisation de
signature de
l'Avenant n°1 au
marché de maîtrise
d'œuvre pour la
réhabilitation et
l'extension du
conservatoire de
musique
d'Annemasse hors
réaménagement
intérieur de
l'auditorium
(n°2023063)**

Convocation du : 25 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

N° BC_2025_0171

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure avec négociation engagée le 11/10/2023, le groupement conduit par l'étude TECTONIQUES ARCHITECTES a été retenu par délibération n°BC_2024_0049 en date du 11 juin 2024 du Bureau communautaire pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération portée en groupement de commandes avec la ville d'ANNEMASSE et relative à la réhabilitation et l'extension du conservatoire et de l'auditorium. Le montant du forfait provisoire de rémunération pour la partie d'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Les Voirons Agglomeration (réhabilitation du conservatoire) est fixé à 531 558,10 € HT (637 869,72 € TTC) pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 3 842 000,00 € HT (4 610 400 € TTC), soit 13,84 % de ladite enveloppe.

A ceci s'ajoute un montant de 65 999,20 € HT (79 199,04 € TTC) pour les missions complémentaires DIAG, OPC et SSI , ainsi que les prestations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre relative aux travaux nécessaires au relogement provisoire : 40 800 € HT (48 960 € TTC) ;
- Suivi de performance énergétique : 8 800 € HT (10 560 € TTC).

Soit un total de rémunération initiale de 647 157,30 € HT (776 588,76 € TTC).

La notification du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue le 25/06/2024.

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) avec l'ajout d'une tranche optionnelle "panneaux photovoltaïques" (I),
- prolonger les délais d'exécution (II)
- rectifier une erreur d'écriture (III).

I) Approbation du forfait définitif de rémunération avec intégration d'une tranche optionnelle supplémentaire

En application des articles L.2421-1 à L.2421-5 du Code de la commande publique, le Conseil communautaire a arrêté, par délibération n° CC_2025_0107 en date du 2 juillet 2025, le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour la partie d'ouvrage relative à la réhabilitation du conservatoire.

Il en résulte une modification du programme de travaux, avec la création d'une tranche ferme pour la réhabilitation du conservatoire et l'intégration d'une tranche optionnelle pour l'ajout de panneaux photovoltaïques.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont réévalués comme suit :

a. Pour la tranche ferme (TF)

Tranche Ferme : Mission Réhabilitation et Surélévation du conservatoire		
	Total	
Coût prévisionnel des travaux à l'APD (hors option)	3 906 604 € HT	
Taux de rémunération	13.84 %	
Forfait définitif de rémunération	540 673,99 €HT	
Autres éléments de mission		
DIA (forfait définitif)	8 800.00 € HT	
OPC (forfait définitif)	52 999.20 HT	
SSI (forfait définitif)	4 200.00 € HT	
Mission complémentaire (MC1) relogement provisoire		
MC1 (forfait définitif)	40 800.00 € HT	
Mission complémentaire (MC2) Suivi performance énergétique		
MC2 (forfait définitif)	8 800.00€ HT	
	Total	115 599,20€ HT
MONTANT TOTAL DU MARCHE INITIAL 647 157,30€ HT	MONTANT TOTAL DU MARCHE € HT (Hors option)	656 273,19€ HT
	MONTANT TOTAL DU MARCHE € TTC (Hors option)	787 527,82 € TTC

b. Pour la Tranche Optionnelle (TO)

TO : Panneaux Photovoltaïques		
	MONTANT TOTAL DU MARCHE € HT (TF+TO)	105 000 € HT
Coût prévisionnel des travaux		105 000 € HT
Taux de rémunération		13,84 %
Forfait définitif de rémunération		14 532 € HT
	MONTANT TOTAL DU MARCHE € HT (TF+TO)	670 805,19 € HT
	MONTANT TOTAL DU MARCHE	804 966,23 € TTC

	€ TTC (TF+TO)
--	----------------------

Il résulte de l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures estimés à 105 000 € HT une rémunération supplémentaire comme suit :

Incidence financière de l'avenant sur le montant du marché initial :

Montant initial du marché :	647 157,30 € HT (TF)
Montant de l'avenant 1 APD :	<u>+ 9 115,89 € HT (TF)</u>
TF : Montant total	656 273,19 € HT
Soit une plus-value de : + 1.41 % du marché initial (TF)	

Montant après modification:	656273,19 € HT (TF)
Montant de l'avenant 1 APD:	<u>+ 14 532,00 € HT (TO)</u>
Montant cumulé :	+ 23 647,89 € HT

Montant Total du marché : **670 805,19 € HT (TF+ TO), soit 804 966,23 € TTC**

Ceci représente une plus-value de +3.65 % du marché initial.

Incidence de l'avenant sur le délai d'affermissement de la tranche optionnelle :

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter de la notification du présent avenant.

Incidence financière de l'avenant sur la répartition du forfait de rémunération TF+TO : Se référer au tableau en annexe.

II Prolongation des délais d'exécution

a. **Jusqu'à l'APD (études d'avant-projet définitif)**

La notification du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue le 25/06/2024.

Compte tenu des congés d'été, le démarrage des études (hors Mission complémentaire relogement provisoire) a été reporté au 28/08/2024.

L'ordre de service n°2 a acté le démarrage de la phase APS à la date du 08/11/2024. Selon le cahier des clauses particulières (CCP), le rendu était attendu sous 4 semaines. Compte-tenu de la complexité des études de structure liées à la surélévation d'une partie du bâtiment existant dans une zone de sismicité moyenne, et à l'initiative de la maîtrise d'œuvre, un rendu de la phase APS a été acté au 17 janvier 2025.

b. **A la mission PRO (études de projet)**

Pour la phase PRO (hors relogement provisoire), une période de congés de 3 semaines sur l'été est prise en compte et une demande d'allongement de la phase d'études de 6 semaines à 7 semaines est consentie. La mission PRO a été rendue le 12/09/2025 avec une validation du maître d'ouvrage le 20/10/2025.

La mission d'Études d'Avant-Projet (AVP) sur le dossier de relogement provisoire des activités du conservatoire et le démarrage des missions PRO et DCE sont actés pour une durée globale de 5 semaines.

III Rectification d'une erreur d'écriture :

L'article 10.1 du CCP prévoit le versement d'un acompte de 30 %, pour la mission SSI, à l'approbation du DCE par le maître d'ouvrage ; ce montant d'acompte est porté à 40 %.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 dans les conditions sus-énumérées

DE FIXER le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 670 805,19 € HT, soit 804 966,23 TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 656 273,19€ HT, soit 787 527,82 € TTC
- Tranche optionnelle : 14 532 € HT, soit 17 438,40 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo

TF REHABILITATION ET SURELEVATION DU BATIMENT

ELEMENTS DE MISSION CALCULES SUR LA BASE DU TAUX DE REMUNERATION

Forfait de rémunération : Euros H.T. **540 673,99** Taux de rémunération : **13,84%**

Coût prévisionnel des travaux à l'APD : **3 906 604,00**

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant				
			Part de TECTONIQUES Architectes	Part de TECTONIQUES INGENIEURS BET fluides, structures	Part de VENATHEC BET acoustique	Part de ARCHITECTURE & TECHNIQUE Scénographie	Part de NAMIXIS & SSICOOR SSI
APS	13,09%	70 781,55	37 783,59	30 101,45	2 896,52	0,00	0,00
APD	13,82%	74 696,89	34 602,56	35 825,77	4 268,55	0,00	0,00
PRO	16,81%	90 895,06	59 466,98	26 448,10	4 979,98	0,00	0,00
EXE1	5,92%	32 014,30	15 580,52	16 433,79	0,00	0,00	0,00
ACT	7,39%	39 937,86	13 369,99	26 567,87	0,00	0,00	0,00
EXE2	18,74%	101 332,41	42 698,72	55 076,56	3 557,13	0,00	0,00
DET	20,24%	109 420,60	88 664,05	15 674,94	5 081,61	0,00	0,00
AOR	3,99%	21 595,31	11 962,71	7 599,95	2 032,64	0,00	0,00
TOTAL	100,00%	540 673,99	304 129,12	213 728,43	22 816,44	0,00	0,00

AUTRES ELEMENTS DE MISSION

Autres missions	Montant HT	Répartition par cotraitant				
		Part de TECTONIQUES Architectes	Part de TECTONIQUES INGENIEURS BET fluides, structures	Part de VENATHEC BET acoustique	Part de ARCHITECTURE & TECHNIQUE Scénographie	Part de NAMIXIS & SSICOOR SSI
DIA	8 800,00	4 000,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00
OPC	52 999,20	52 999,20	0,00	0,00	0,00	0,00
SSI	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00

MC1 : RELOGEMENT PROVISOIRE

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant				
			Part de TECTONIQUES Architectes	Part de TECTONIQUES INGENIEURS BET fluides, structures	Part de VENATHEC BET acoustique	Part de ARCHITECTURE & TECHNIQUE Scénographie	Part de NAMIXIS & SSICOOR SSI
ESQ	0,00%	0,00				0,00	0,00
AVP	14,71%	6 000,00	4 000,00	2 000,00		0,00	0,00
PRO	29,41%	12 000,00	5 600,00	6 400,00		0,00	0,00
ACT	9,80%	4 000,00	800,00	3 200,00		0,00	0,00
VISA	10,78%	4 400,00	2 400,00	2 000,00		0,00	0,00
DET	24,51%	10 000,00	8 000,00	2 000,00		0,00	0,00
AOR	10,78%	4 400,00	2 400,00	2 000,00		0,00	0,00
TOTAL	100,00%	40 800,00	23 200,00	17 600,00	0,00	0,00	0,00

MC2 : Suivi performance énergétique

Autres missions		Montant HT	Répartition par cotraitant				
			Part de TECTONIQUES Architectes	Part de TECTONIQUES INGENIEURS BET fluides, structures	Part de VENATHEC BET acoustique	Part de ARCHITECTURE & TECHNIQUE Scénographie	Part de NAMIXIS & SSICOOR SSI
MC2		8 800,00	800,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00

Sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo

TO PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

ELEMENTS DE MISSION CALCULES SUR LA BASE DU TAUX DE REMUNERATION

Forfait de rémunération : Euros H.T.

14 532,00

Taux de rémunération :

13,84%

Coût prévisionnel des travaux à l'APD

105 000,00

Honoraire jusqu'à l'ACT			Répartition par cotraitant				
Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Part de TECTONIQUES Architectes	Part de TECTONIQUES INGENIEURS BET fluides, structures	Part de VENATHEC BET acoustique	Part de ARCHITECTURE & TECHNIQUE Scénographie	Part de NAMIXIS & SSICOOR SSI
APS	13,09%	1 902,44	1 008,29	894,15		0,00	0,00
APD	13,82%	2 007,71	983,78	1 023,93		0,00	0,00
PRO	16,81%	2 443,04	1 685,70	757,34		0,00	0,00
EXE1	5,92%	860,44	421,62	438,83		0,00	0,00
ACT	7,39%	1 073,42	354,23	719,19		0,00	0,00
EXE2	18,74%	2 723,59	1 198,38	1 525,21		0,00	0,00
DET	20,24%	2 940,90	2 499,77	441,14		0,00	0,00
AOR	3,99%	580,45	354,08	226,38		0,00	0,00
TOTAL	42,97%	14 532,00	8 505,84	6 026,16	0,00	0,00	0,00